



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 59 : Nomination du Commissaire aux comptes

**NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'OACI
POUR LES EXERCICES 2014, 2015 ET 2016**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La note rend compte des mesures prises par le Conseil pour nommer un nouveau Commissaire aux comptes pour les années 2014, 2015 et 2016 et présente des renseignements sur les résultats de l'examen, par le Groupe de travail du Conseil, des candidatures reçues d'États membres au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à confirmer la nomination de M. Giuseppe Cogliandro, Président de la Chambre d'audits pour les affaires communautaires et internationales de Corte dei Conti au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2014, 2015 et 2016 ;
- b) à approuver le projet ci-joint de résolution de l'Assemblée.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien : Gestion et administration – gestion budgétaire et financière.
<i>Incidences financières :</i>	Le coût de la prestation de services du Commissaire aux comptes sera de CAD 494 000 pour le prochain triennat.
<i>Références :</i>	Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010) Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i>

1. INTRODUCTION

1.1 L'Article XIII du Règlement financier stipule que le Conseil nomme un Commissaire aux comptes, sous réserve de confirmation par l'Assemblée.

2. HISTORIQUE

2.1 Dans sa Résolution A37-31, l'Assemblée a confirmé les mesures prises par le Conseil pour reconduire la nomination de M. Didier Migaud, Premier Président de la Cour des comptes, au poste de Commissaire aux comptes pour les années 2011, 2012 et 2013, conformément au paragraphe 13.1 du Règlement financier. Le Premier Président de la Cour des comptes de France est le Commissaire aux comptes de l'OACI depuis le 1^{er} janvier 2008.

2.2 Afin d'assurer un roulement au poste de Commissaire aux comptes, le Conseil a fixé à un maximum de six années la durée du mandat du Commissaire aux comptes, comprenant un mandat initial de trois ans, avec possibilité d'une seule reconduction, sous réserve d'une évaluation de performance satisfaisante par le Conseil et du succès de négociations concernant les conditions et le coût d'une nomination reconduite. Par conséquent, après deux mandats de trois ans s'achevant en 2013, la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes pour les années 2014, 2015 et 2016 s'impose.

3. MESURES PRISES

3.1 En décembre 2012, une lettre a été envoyée aux États pour leur demander de proposer des candidatures au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2014, 2015 et 2016. Des propositions de candidatures ont été reçues de neuf États. Toutes les candidatures ont été évaluées par un groupe de travail du Conseil sur la base des critères approuvés par le Conseil et, au bout du compte, cinq candidatures ont été sélectionnées en vue d'entretiens individuels. Sur la base de son évaluation, le Groupe de travail a recommandé au Conseil la nomination d'un Commissaire aux comptes pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2014.

4. NOMINATION PAR LE CONSEIL

4.1 Le Conseil a examiné l'évaluation des candidatures à sa dixième séance de la 199^e session. Tenant compte de la qualité des services proposés par les candidats et du coût des services de vérification, le Conseil a approuvé la nomination de M. Giuseppe Cogliandro, Président de la Chambre d'audits pour les affaires communautaires et internationales de Corte dei Conti au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

5. INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA DÉCISION

5.1 Le coût des services du Commissaire aux comptes pour le prochain triennat sera de CAD 494 000 et a été prévu dans le budget pour 2014-2015-2016.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION DE LA 38^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 59/1

Nomination du Commissaire aux comptes

L'Assemblée

1. *Note* que :

- a) le Règlement financier stipule que, sous réserve de confirmation par l'Assemblée, le Conseil désigne le Commissaire aux comptes de l'Organisation ;
- b) le Conseil a examiné les propositions de candidature soumises par des États membres en 2013 et a approuvé la nomination de M. Giuseppe Cogliandro, Président de la Chambre d'audits pour les affaires communautaires et internationales de Corte dei Conti, membre du Groupe mixte des vérificateurs externes de l'Organisation des Nations Unies et des organismes spécialisés, au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2014, 2015 et 2016, en application du paragraphe 13.1 du Règlement financier ;

2. *Exprime* sa sincère reconnaissance à M. Didier Migaud, Premier Président de la Cour des comptes de France, pour la valeur exceptionnelle des services qu'il a assurés auprès de l'Organisation en qualité de Commissaire aux comptes (2008-2013), ainsi que pour l'assistance efficace et utile qu'il a apportée durant cette période aux fonctionnaires et aux organes de l'OACI ;

3. *Confirme* :

- a) la mesure prise par le Conseil de nommer M. Giuseppe Cogliandro, Président de la Chambre d'audits pour les affaires communautaires et internationales de Corte dei Conti au poste de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

— FIN —